

# Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

## SÉANCE DU vendredi 14 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze janvier, le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, légalement convoqué le jeudi 06 janvier 2022 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.

**PRÉSENTS** : MEURIAU Annie, SERPOL Robert, MARTINOD Pascale, BERTHIER Gérard, BALLAND Maurice, JACQUET Nicolas, MATHELIN Jean-Marc, GUILLET David, LYVET Cédric, DECRENISSE Annick, ALLIGROS Bernard, FIORITTO Aurélia, ZELINDRE Philippe, BERTHIER Cyril  
**ABSENTS ET EXCUSES** : CHATELAIN Thomas, CHABERT Anne-Sophie, HOLFERT Léo  
**REPRÉSENTÉS** : OUGIER Bernard par SERPOL Robert  
**Secrétaire de séance** : Madame Pascale MARTINOD

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour en point 5 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - renouvellement : accepté à l'unanimité.

### Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2021

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

### Information sur les décisions du Maire

Madame le Maire informe l'assemblée de ses décisions prises depuis le conseil du 29 novembre 2021

#### URBANISME

- 8 Certificats d'Urbanisme Informatifs
- 1 Certificat d'Urbanisme Opérationnel positif
- 1 Certificat d'Urbanisme Opérationnel négatif
- 2 Non opposition à une Déclaration Préalable
- 3 Permis de construire favorable

#### DEVIS SIGNÉS

- VIRAGES (Panneaux extinction éclairage) : ..... 1 372.80 € TTC
- DEFIBRIL (Gestion annuelle Base de donnée nationale) : ..... 57.60 € TTC
- INFOSIG (Correction suppl. cartographie) : ..... 420.00 € TTC
- CHAPPUIS DECOR (Détecteur monoxyde de carbone) ..... 537.72 € TTC
- MARBRERIE SEGUIER (prolongement colombarium (Virieu le Petit) ..... 2 169.00 € TTC

### Compte rendu du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Madame le Maire fait part à l'assemblée des décisions prises au cours du conseil communautaire du 16 décembre 2021.

### Compte rendu du Comité syndical du SIVOM du 8 décembre 2021

Madame le Maire fait part à l'assemblée des décisions prises au cours du comité syndical du 8 décembre 2021.

### Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Renouvellement

Madame le Maire indique à l'assemblée que la convention signée avec la préfecture en 2019, permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, est arrivée à échéance fin 2021 et qu'il convient donc de la renouveler.

conseil municipal accepte à l'unanimité.

## Adhésion de nouvelles communes au service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes Bugey Sud au 01/01/2021

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune de Groslée-Saint-Benoit a fait part de son souhait d'adhérer au service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes Bugey Sud à compter du 01/01/2022. Elle explique que conformément à ce qui est prévu à l'article 8 de la convention de fonctionnement signée par la commune, toute nouvelle intégration de commune au service mutualisé se fait avec versement d'un droit d'entrée et après accord des communes adhérentes.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Groslée-Saint-Benoit au service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes à compter du 01/01/2022.**

## Approbation de la nouvelle carte communale et abrogation des anciens documents d'urbanisme

Mme le Maire rappelle les principales étapes qui ont conduit à l'élaboration de la carte communale.

- Le conseil Municipal s'est prononcé en faveur de cette procédure le 19 Juillet 2019. Le lancement du marché s'est fait immédiatement après. Deux bureaux d'études, l'un pour l'urbanisme et l'autre pour l'évaluation environnementale, ont été sélectionnés pour un montant total de 39 630 euros TTC.
- Il y a eu près d'une dizaine de réunions techniques avec la commission urbanisme pour faire un état des lieux de la commune, de ses enjeux en matière de préservation des espaces naturels et agricoles, mais aussi de la qualité paysagère du bourg.
- L'élaboration de la carte communale s'est effectuée en étroite collaboration avec les différents services et notamment la DDT, le SCoT et la chambre d'agriculture. Les échanges ont permis de faire naître un projet cohérent, de qualité et qui est en adéquation avec le développement communal.
- Parallèlement à cela, une réunion publique s'est tenue en mars 2021 afin de respecter les engagements pris lors de la séance du conseil municipal du 19 juillet 2019.
- Mme le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est tenue du 27 septembre au 26 octobre 2021 au cours de laquelle des remarques ont été consignées par le commissaire enquêteur. Il est important de signaler que l'enquête publique s'est déroulée dans de parfaites conditions et ce malgré le contexte sanitaire actuel. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de carte communale sous réserve de quelques modifications.

Mme le Maire, au regard des observations faites et du travail de la commission urbanisme propose au conseil municipal d'apporter des modifications sur le dossier :

- La première modification se localise vers le projet de parc solaire. En effet, dans le dossier accepté par le conseil municipal du 16 avril 2021, une parcelle avait été incluse alors qu'elle n'est pas dans le périmètre de l'étude d'impact et elle n'appartient pas à la commune. Il convient de la retirer (il s'agit de la parcelle OA 173).
- Une modification a été apportée au hameau de Larnin au Sud.
- Des ajustements ont eu lieu à Virieu le Petit en tenant compte des limites parcellaires. Ces évolutions sont très faibles en matière de surface. Il a été ajouté en partie, dans la zone constructible de la future carte communale, les parcelles achetées récemment par la collectivité, choix validé par le conseil municipal du 29 juin 2021 (parcelles D291 et D 913). En effet, ces parcelles jouxtent d'autres parcelles appartenant à la commune. Par-là, l'aménagement de ce secteur par la commune devient cohérent et plus facile d'accès.

Mme le Maire propose de modifier la carte communale en tenant compte des ajustements cités ci-dessus.

Mme le Maire souligne que le commissaire enquêteur avait fait cette remarque dans son rapport.

Le dossier de la carte communale sera complété par certaines annexes relatives aux monuments historiques et aux déclarations d'utilité publique relatives aux puits de captages. Ces ajouts sont d'ordres réglementaires sans remise en cause profonde du dossier.

Mme le Maire rappelle que le projet de carte communale tel qu'il a été arrêté est en adéquation avec les objectifs du SCoT du Bugey. Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent se limiter à fixer des orientations et des objectifs. Les documents d'urbanisme établis par les communes ou les intercommunalités sont soumis à une simple compatibilité avec ces objectifs et orientations. La commune a ainsi déterminé son parti pris en matière d'urbanisme et ce dernier s'inscrit dans la compatibilité avec le SCoT.

En faisant ce choix, la commune est compatible avec les objectifs du SCoT et est vertueuse en matière de consommation d'espace et limite son étalement urbain. Elle respecte les objectifs de préservation des espaces agricoles et naturels.

De plus, la commune compte sur son territoire un nombre important d'exploitations agricoles induisant un périmètre de réciprocité, c'est-à-dire que l'exploitation agricole ne peut s'étendre en direction des habitations et inversement. Des secteurs de la commune ne peuvent accueillir de nouvelle construction compte tenu de ces périmètres.

Considérant que le projet de carte communale soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier comme évoqué ci-dessus, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 13 voix pour et 2 voix contre décide d'abroger les cartes communales des communes déléguées et d'approuver l'élaboration de la nouvelle carte communale.**

L'approbation de l'élaboration de la carte communale sera exécutoire après réception de l'arrêté préfectoral et l'accomplissement des mesures de publicité.

#### Approbation du zonage d'assainissement et des eaux pluviales

Mme le Maire rappelle qu'il a été nécessaire de mener conjointement à la carte communale le zonage d'assainissement et des eaux pluviales pour la bonne implication du dossier et garantir une bonne gestion des réseaux de la commune.

Le dossier comprend des notices et des plans sur l'état actuel de la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales, des plans et des préconisations en fonction des types d'assainissement notamment pour l'assainissement individuel.

Un programme de travaux est proposé avec des recommandations pour améliorer les réseaux existants. Il s'agit d'un document conséquent et important pour le fonctionnement de la commune nouvelle.

L'élaboration du zonage d'assainissement et des eaux pluviales a fait l'objet d'une enquête publique menée conjointement avec la carte communale du 27 septembre 2021 au 26 octobre 2021, il convient aussi d'approuver ce schéma car les deux sont liées.

Le zonage d'assainissement et des eaux pluviales permet de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagements et de mettre en place des mesures efficaces de gestion des eaux pluviales contre les problématiques quantitatives et qualitatives. Cette étude permettra de guider la commune dans le cadre du fonctionnement de son réseau et de préconiser des aménagements.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le nouveau zonage d'assainissement et des eaux pluviales et les cartes d'assainissement collectif et non collectif. Le zonage sera annexé à la carte communale approuvée le 14 janvier 2022.

#### Questions diverses

- Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER a été nommée préfète de l'Ain en lieu et place de Madame Catherine DE LA ROBERTIE. Ce changement devrait intervenir à la fin du mois de janvier 2022.
- Madame Marion PILLARD a démissionné de sa fonction de conseillère municipale en date du 30 novembre 2021

**La séance est levée à 22h15**

Fait à Arvière-en-Valromey, le 26 janvier 2022

Le Maire,  
Annie MEURIAU

